

Compte rendu du Conseil municipal du treize Février deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le treize Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mme DARGERÉ Evelyne, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LEBLOND Valérie à M. BERTHELOT Denis, M. MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer à M. CHOFFY Patrick.

Absents : Mme LAVANNE Faosat, M. BLOT Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 06/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 14/02/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 18h fin de séance : 19h25

SOMMAIRE

Approbation Compte de Gestion 2023 Budget assainissement
Approbation Compte administratif 2023 - budget assainissement
Acquisition mobilier mairie et salle polyvalente
Approbation devis modification du permis d'aménager
Approbation du devis pour la maîtrise d'oeuvre partielle
Demande de subvention DETR 2024 : Acquisition et étude de faisabilité de l'aménagement d'un commerce de proximité.
Signature avenant ATC France
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Demande de modification du PLUi
Approbation du transfert de compétence "IRVE" et modification du SIERP
Adhésion à la compétence optionnelle "IRVE" du SIERP

Le Précédent compte rendu est validé à l'unanimité.

réf : 2024 001 : Approbation Compte de Gestion 2023 Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget du service assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 002 : Approbation Compte administratif 2023 - budget assainissement

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Mr BERTHELOT Denis, Mr Patrick CHOFFY, Maire quitte la séance pour le compte administratif.

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur CHOFFY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune de Boisseaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés et déclare que les résultats de l'exercice seront intégrés au budget communal

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 003 : Acquisition mobilier mairie et salle polyvalente ***Modifie et remplace la délibération n°2023_073***

Objet : Acquisition mobilier mairie et salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions pour l'acquisition du mobilier pour les nouveaux locaux de la mairie et de la salle polyvalente. La proposition de la Société Canal Agencement Sélection s'élève à un montant HT de : 38 040,02 € pour la mairie et 25 989,61 € pour la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Canal Agencement Sélection pour l'acquisition du mobilier pour un montant de 38 040,02 € pour la mairie et 25 989,61 € pour la salle polyvalente soit un montant total de 64 029,63 € HT soit 76 835,55 €. Il décide d'inscrire les budgets nécessaires et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 004 : Approbation devis modification du permis d'aménager

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Terr&Am pour la modification du permis d'aménager du lotissement communal d'un montant de 1500 € HT soit 1800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de Terr&Am pour un montant HT de 1500 € HT soit 1800 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 005 : Approbation du devis pour la maitrise d'oeuvre partielle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Terr&Am pour la maitrise d'oeuvre partielle de la voie douce d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de Terr&Am pour la maitrise d'oeuvre partielle de la voie douce d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 006 : Demande de subvention DETR 2024 : Acquisition et étude de faisabilité de l'aménagement d'un commerce de proximité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de DETR afin de financer l'achat et l'étude de faisabilité de l'aménagement du commerce de proximité du centre bourg. Le coût prévisionnel du projet s'élève à : 146 200 € T.T.C. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet -achat et d'étude de faisabilisite sur l'aménagement d'un commerce de proximité pour un montant de 146 200 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Acquisition	122 000 €	122 000 €	Etat detr	73 100 €
Etude faisabilité	24 200 €	29 040 €	Région	
			AUTOFINANCEMENT	73 100 €
Total	146 200 €	151 040 €	Total	146 200 €

- sollicite une subvention de 73 100 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 007 : Avenant au bail avec ATC France

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que, suite au bail signé le 28/05/2019 avec ATC France portant sur la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle ZL 172 , il convient de signer l'avenant n°1 au bail. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail avec ATC France.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 008 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Commune de BOISSEAUX selon un barème de la rémunération perçue. Cette prime est une aide exceptionnelle dans une conjoncture économique difficile avec la hausse de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**

Article 1 : D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 : Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Commune de BOISSEAUX.

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Commune de BOISSEAUX à une date d'effet antérieure au 01.01.2023.
- Être employé ET rémunéré par la Commune de BOISSEAUX au 30.06.2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 3

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 4

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :
- Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.
- Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 5 : Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime :
< ou à 23700 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	300 €

Article 6 : La prime peut être versée en 1 fraction en mars 2024 soit avant le 30 juin 2024

Article 7 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune de BOISSEAUX.

Article 8 : La prime entre en vigueur le 1er mars 2024 .

Article 9 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

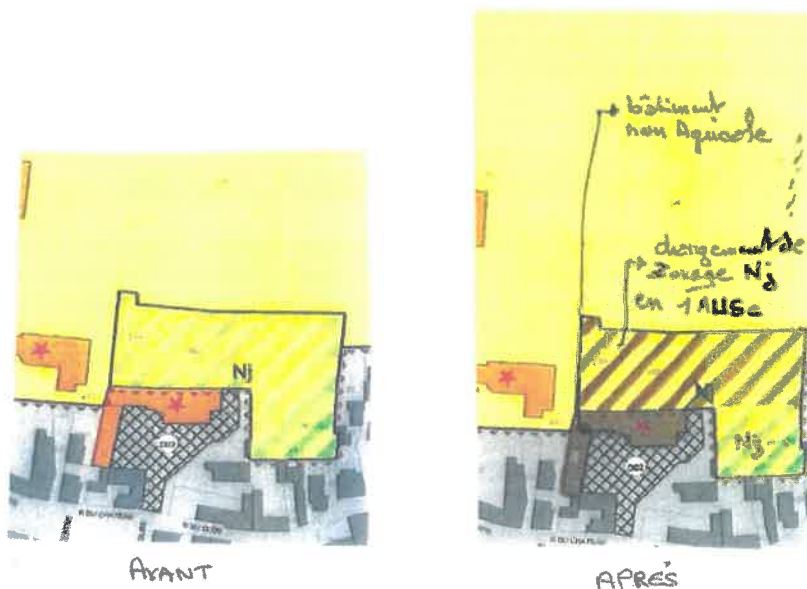
Article 10 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

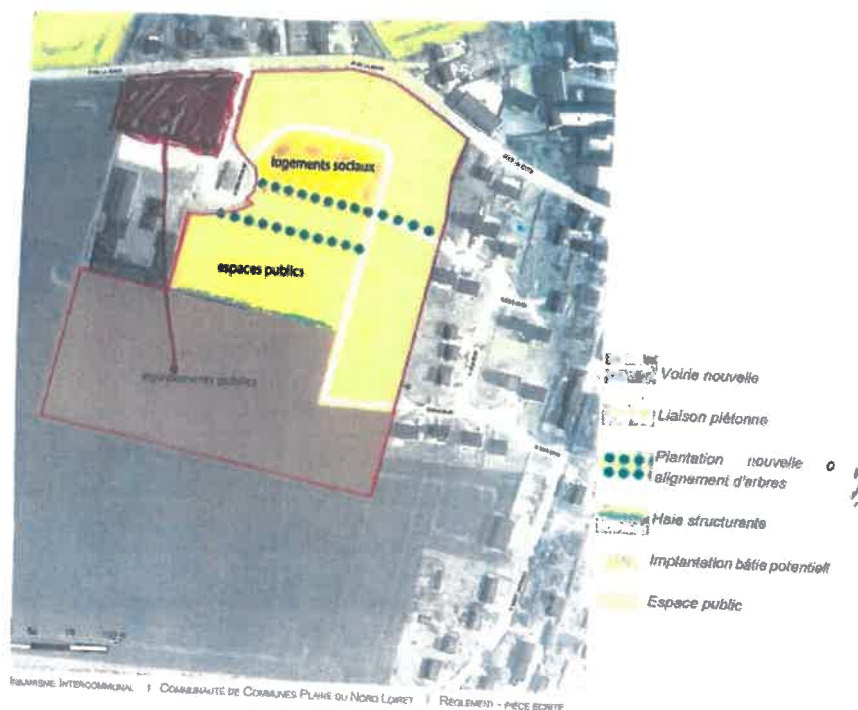
réf : 2024 009 : Demande de modification du PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de demande une modification du PLUi concernant les parcelles situées d'une part derriere le batiment au 12 place de la mairie, et d'autre part celles au Nord du complexe scolaire. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a effectué la demande de modification du PLUi pour les parcelles suivantes :

- Concernant la parcelle située au 12 place de la mairie, la demande de la Commune est le changement du zonage de **Nj** à **1AUSe** (cf plan ci-dessous) et désignation du bâtiment comme non agricole.



- Concernant la parcelle située au nord du complexe scolaire de Boisseaux, la Commune demande son classement en 1 AUSe (cf. plan ci contre).



La Commune sollicite également les modifications apportées au tableau du PLUi comme indiqué dans le registre de concertation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 010 : Approbation du transfert de compétence "IRVE" et modification du SIERP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve le transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :

Article 3.2 – Compétences optionnelles : Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. » Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Il charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 011 : Adhésion à la compétence optionnelle "IRVE" du SIERP

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant et charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Le recensement de la population se termine cette semaine.
- Monsieur le Maire soumet au Conseil qu'il travaille sur le règlement de la future salle polyvalente. il a été décidé que les locations seront réservées pour les habitants et les entreprises de Boisseaux.
- Monsieur le Maire fait le point sur les avancements des travaux, au niveau du bâtiment public et de la VRD du lotissement des 4 vents.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Logem Loiret pour l'achat de l'ilot central pour la somme de 100 000 €. La Commune ne pouvant pas vendre à perte, il est décidé de fixer un prix minimum de 140 000 € à Logem Loiret.
- Le prochain Conseil d'administration de l'Union Départementale des Maires Ruraux, auquel la Commune adhère aura lieu à Boisseaux courant mai 2024. La réunion sera suivie d'un diner débat en présence d'intervenants. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à cette réunion.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du questionnaire de la SITOMAP pour l'installation d'un composteur partagé. Au vu des nombreuses contraintes, le Conseil Municipal se prononce contre la mise en place d'un composteur partagé.

En mairie, le 14/02/2024
Le Maire,
Patrick CHOFFY.

